

niort agglo

Agglomération du Niortais

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**Monsieur Erick VEYRIÉ – Directeur général adjoint
Pôle ingénierie et gestion technique**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales qui permet au président d'un établissement public de coopération intercommunale d'octroyer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au chef d'un service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées,

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales qui confère au président d'une Communauté d'Agglomération le pouvoir de donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs généraux adjoints,

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales qui d'une part exclue certaines matières du périmètre de la délégation accordée par le conseil communautaire au président et d'autre part autorise la subdélégation des attributions délégués par le conseil d'agglomération au président,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2025 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le procès-verbal du conseil d'agglomération du 2 avril 2026 au cours duquel Monsieur Jérôme BALOGÉ a été élu président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu la délibération en date du 2 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil d'agglomération au président et autorisant la subdélégation,

Vu l'arrêté en date du 3 octobre 2022 portant renouvellement du détachement de Monsieur Erick VEYRIÉ sur un emploi de directeur général adjoint pôle ingénierie et gestion technique,

Considérant que dans un souci de bonne organisation, il est nécessaire de renouveler la délégation de signature consentie pour pourvoir les fonctions de direction générale de services et assurer la continuité de services.

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est accordée à Monsieur Erick VEYRIÉ, directeur général adjoint du pôle ingénierie et gestion technique, dans les domaines de compétences de la Communauté d'agglomération définis à l'article 2.

Article 2 - La délégation de signature est consentie dans le domaine du patrimoine et de la voirie (en dehors du schéma cyclable) de la Communauté d'Agglomération.

Pour les actes suivants, qu'ils interviennent sous format papier ou de manière dématérialisée :

- ❖ En application de la délibération du 2 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil au Président et autorisant la subdélégation :
 - Rémunérations et règlements des frais et honoraires des avocats, avoués et experts pour les montants compris entre 25.000 et 60.000 euros,
 - Adhésion aux organismes extérieurs lorsque le montant est compris entre 25.000 et 60.000 euros,
 - Conclusion des contrats de mise à disposition de matériel,
 - Décision concernant la préparation, la signature et l'exécution de toute convention, ainsi que de son ou de ses avenants sans engagements financiers,
 - L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros et procéder aux écritures de sortie d'actif de ces biens,
 - Mise à la réforme de biens mobiliers, soit totalement amortis, soit devenus obsolètes, ainsi que de procéder aux écritures de sortie d'actif de ces biens,
 - Préparation, passation, exécution et règlement de tous les marchés et accords-cadres dont le montant est supérieur ou égal à 25.000 euros hors taxes et inférieur aux seuils définis à l'article R.2122-8 du code de la commande publique pour les marchés de fournitures courantes et services, ainsi que leurs modifications en cours d'exécution.

- ❖ Par ailleurs, les attributions suivantes sont également déléguées :
 - Les correspondances portant décision ou avis de la Communauté d'Agglomération du Niortais,
 - La constatation du service fait,
 - Les ordres de mission délivrés aux agents relevant de son autorité hiérarchique directe,
 - Les états d'heures supplémentaires sous son autorité hiérarchique directe.
 - Les arrêtés portant nomination des régisseurs de recettes et d'avance ;

Ne font pas l'objet de la présente délégation la signature des délibérations et des conventions qui leur sont attachées.

Article 3 - En cas d'absence de Monsieur Erick VEYRIÉ, les actes énumérés ci-dessus, ainsi que ceux qu'il signe par suppléance des directeurs du pôle ingénierie et gestion technique sont signés, par les membres de la direction générale dans l'ordre suivant :

- La directrice générale adjointe du pôle développement durable ;
- Le directeur général adjoint du pôle vie du territoire et de la cité ;
- Le directeur général adjoint du pôle ressources ;
- Le directeur général adjoint du pôle transition écologique.

Article 4 - Le même mécanisme de suppléance en cascade s'applique, au point de Monsieur Etienne VERRIL, lors des absences des membres de la direction générale, dans l'ordre prévu dans leurs arrêtés de délégation respectifs.

Article 5 - La délégation consentie s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président, sauf pour les domaines faisant l'objet d'une délégation spéciale sur le fondement de l'article 5 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014.

Article 6 - Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Département des Deux-Sèvres, publiée et notifiée à l'intéressé.

Fait à Niort, le 3 avril 2026

Jérôme BALOGÉ

Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais

